

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2360**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Cession, à la ville de Lyon, à titre gratuit, des 2 bassins édifiés sur la place Bellecour

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2360**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession, à la ville de Lyon, à titre gratuit, des 2 bassins édifiés sur la place Bellecour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la partie sud de la place Bellecour à Lyon 2° portant notamment sur le déplacement des 2 bassins existants, la ville de Lyon, compétente pour la gestion desdits bassins, a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine de Lyon en vue de la réalisation de cette opération commune. Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été consentie par la ville au profit de la Communauté urbaine. Cette dernière a été entérinée, entre autres, par délibération du conseil de Communauté du 6 juillet 2009.

Par ailleurs, dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir, une convention d'occupation du domaine public à titre précaire a été consentie par la Communauté urbaine au profit de la ville pour la réalisation des divers aménagements et édifices dont la prise en charge et la gestion incombent à la ville, par décision du Bureau du 5 juillet 2010.

Les travaux étant en voie d'achèvement, il convient que la Communauté urbaine cède à la ville de Lyon ces 2 équipements.

La cession se ferait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la ville de Lyon, à titre purement gratuit, des 2 bassins édifiés sur la place Bellecour à Lyon 2°, consécutivement aux travaux d'aménagement de la partie sud de ladite place.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.